

LGT – cité scolaire Jean Moulin - Thouars

Plan d'évaluation contrôle continu

*Plan d'évaluation des enseignements des voies générales et technologiques du
LGT Jean Moulin de Thouars*

Conseils pédagogique et d'administration du LGT
26/03/2024

Sommaire

I. CADRE GÉNÉRAL	3
1. AMENAGEMENTS.....	3
2. GESTION DES FRAUDES.....	3
3. GESTION DE L'ABSENTEISME.....	3
4. LES EVALUATIONS PONCTUELLES POUR LES CANDIDATS NE DISPOSANT PAS DE MOYENNE ANNUELLE	4
5. PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS.....	4
II. PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU CONTRÔLE CONTINU	5
1. MATIERES NE RELEVANT PAS DU CONTROLE CONTINU.....	5
a. EPS.....	5
b. Lettres et Philosophie	6
2. MATIERES RELEVANT DU CONTROLE CONTINU : TRONC COMMUN	7
3. LA SPECIFICITE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	7
a. <i>Voie générale</i>	8
b. <i>Voie technologique</i>	10

I. Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière. L'objectif de ce projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public. Il est révisable tous les ans.

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

1. Aménagements

Les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Les dispositions de l'arrêté relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu.

2. Gestion des fraudes

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion d'une évaluation, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'évaluation du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des évaluations, l'expulsion de la salle d'évaluation peut être prononcée par le chef d'établissement ou son représentant.

Dans tous les cas, le surveillant responsable de la salle établit un rapport d'incident.

L'élève est entendu par un personnel de direction ou de vie scolaire dans le respect du principe du contradictoire et est invité à porter par écrit ses observations, signées par ses responsables légaux s'il est mineur.

Le chef d'établissement rend un avis sur la matérialité et l'intentionnalité puis notifie une décision d'attribution de la note 0, de gel de la note (au risque d'une perte de représentativité de la matière), d'un rattrapage.

Par ailleurs et de manière distincte, une sanction peut être prononcée.

3. Gestion de l'absentéisme

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les

enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Chaque établissement précise le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement. À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement. Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

4. Les évaluations ponctuelles pour les candidats ne disposant pas de moyenne annuelle

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle de remplacement est organisée avant la fin de l'année scolaire de première et porte sur le programme de la classe de première. **Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale** et porte sur le programme de terminale.

Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel que précisé par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

5. Prise en compte des enseignements optionnels

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient :

- La somme de ces coefficients est de 100.
- Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées :
 - Des épreuves anticipées de français (affectées d'un coefficient 10),
 - De l'épreuve de philosophie (avec un coefficient 8 dans la voie générale et un coefficient 4 dans la voie technologique),
 - De deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16),
 - D'une épreuve orale dite « Grand Oral » (dont le coefficient est de 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique).

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils sont affectés des coefficients suivants :

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première (coefficient 8),
- L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (respectivement affectés d'un coefficient 6),
- L'enseignement moral et civique (coefficient 2).

En ce qui concerne les enseignements optionnels, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Conformément aux articles D. 334-4 et D. 336-4 du Code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels.

- Dans la voie technologique, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans deux options en classe de première, et dans deux options en classe de terminale.
- Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16	16		16
Enseignement de spécialité 2		16	16	16		16
Grand oral		10	10	14		14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

II. Protocole d'évaluation du contrôle continu

Ce protocole d'évaluation prend en compte non seulement les attendus et programmes officiels, mais aussi la liberté pédagogique des enseignants.

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 du code de l'Éducation ne peut porter atteinte à cette liberté.

6. Matières ne relevant pas du contrôle continu

a. EPS

Les modalités de l'évaluation de l'EPS au BAC sont spécifiques à la matière : il s'agit d'un Contrôle en Cours de Formation, seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte. Le jury du baccalauréat dispose néanmoins, à titre d'information, du livret scolaire du candidat sur lequel figurent les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

La note d'EPS au CCF (enseignement obligatoire) entre dans les 40% du contrôle continu à hauteur d'un coefficient 6 et résulte de la moyenne obtenue à chacune des trois activités qui constitue le menu d'EPS choisi par l'élève pour son année de terminale.

Toute absence à l'une ou plusieurs de ces trois épreuves, quelle que soit la raison, devra être justifiée par un certificat médical et fera l'objet d'un contrôle par l'autorité médicale scolaire, seule habilitée à valider toute dispense, annuelle ou temporaire. Par conséquent **toute absence non justifiée entraînera l'attribution de la note zéro pour cette activité à l'examen.**

En revanche, pour tout candidat dont la justification d'absence aura été validée par l'autorité médicale, des dispositions particulières seront prises selon la réglementation en vigueur : session de rattrapage et/ou épreuve(s) adaptée(s).

Présentation des modalités d'évaluation :

Les apprentissages en EPS au lycée conduisent à l'acquisition de compétences qui s'expriment en **Attendus de Fin de Lycée**. Ces « **AFL** » sont au nombre de 3.

L'élève est évalué dans **3 activités qui constituent son menu d'EPS**. Pour chaque activité une note sur 20 est produite en additionnant les notes obtenues aux AFL1, AFL2 et AFL3.

L'AFL1 recouvre la dimension motrice de la compétence et les critères d'évaluation relèvent donc de la performance, de la maîtrise, de l'efficacité, ... L'AFL1 est évalué par deux professeurs d'EPS (le professeur responsable du groupe et un co-évaluateur) le jour du CCF. L'AFL1 est évalué pour 12 points sur 20.

L'AFL2 et l'AFL3 sont évalués par le professeur d'EPS responsable du groupe au cours de la séquence d'enseignement. L'AFL2 s'appuie sur l'engagement de l'élève, la tenue d'un carnet d'entraînement, le suivi des prestations, ... L'AFL3 concerne les rôles choisis parmi juge, organisateur, aide, observateur, coach, pareur, arbitre, chorégraphe, ... L'AFL2 et l'AFL3 sont évalués pour 8 points sur 20 et la répartition de ces 8 points s'opère au choix de l'élève (2+2+4 ou 4+2+2 ou 2+4+2).

La note au CCF d'EPS **pour chaque activité** est produite de la manière suivante :

AFL1	AFL2	AFL3
Dimension motrice de la compétence	Engagement de l'élève dans les apprentissages	Rôles à tenir dans l'activité
Jour du CCF	Au cours du cycle	Au cours du cycle
12 points	8 points	

La note finale obtenue par l'élève est la moyenne des trois notes obtenues dans chaque cycle d'activité de son année de terminale.

b. Lettres et Philosophie

L'évaluation pour le bac en lettres et philosophie relève d'épreuves ponctuelles en fin de classe de première (lettres) et de terminale (Philosophie). Dès lors, les évaluations annuelles relèvent des principes suivants :

- Mise en place de co-évaluations et d'attendus communs à la matière. (Devoirs communs...)
- Utilisation partagée des grilles d'évaluation HLP fournies par les IPR
- Travail approfondi sur la "confiance" entre les élèves et les enseignants pour que l'évaluation ne soit pas une sanction mais une validation des acquis et compétences
- Construire des "rencontres" entre les disciplines pour des oraux ponctuels
- Insister sur une "motivation de la curiosité" des élèves
- Partager certains critères d'exigences : l'expression écrite et orale, l'orthographe

7. Matières relevant du contrôle continu : tronc commun

Discipline	Fréquence et calendrier des évaluations	Seuil minimum de notes pour la représentativité de la moyenne semestrielle	Les modalités d'évaluations choisies et mises en œuvre
Anglais (voie générale)	1 évaluation à l'issue de chaque séquence	Chaque professeur jugera du nombre* minimum	La notation prend en compte le niveau du CECRL visé selon le choix de l'élève (LVA ou LVB). Les coefficients peuvent varier en fonction des types d'évaluation.
Anglais (voie technologique)	1 évaluation à l'issue de chaque séquence + 1 évaluation d'ETLV par semestre	d'évaluations pour certifier correctement du niveau de l'élève en tenant compte des 5 activités langagières. <i>*Un nombre d'évaluations suffisamment significatif et certificatif et qui tient compte du volume horaire dévolu à chaque niveau et du nombre d'heures réellement effectuées par chaque élève durant l'année.</i>	
Espagnol	Une évaluation toutes les 5 semaines environ, mais cela peut varier en fonction des activités proposées et des compétences travaillées. L'enseignant reste libre de prévoir des évaluations intermédiaires ou non.	Trois notes minimum.	Sur l'année, les 5 activités langagières seront évaluées (C.E., C.O., E.E, E.O.I. et E.O.C.) dans la mesure du possible et si les élèves ont eu la totalité des heures de cours prévues. La notation prendra en compte le niveau CECRL visé selon le choix de l'élève (LVA ou LVB).
Enseignement scientifique en première générale (SVT + Phys-Chim)	1 évaluation par discipline par mois si possible + 1 évaluation commune semestrielle si possible	4 par discipline	Compte-rendu d'activités expérimentales, restitution de connaissances – étude de docs
Enseignement scientifique en terminale générale (SVT + Phys-Chim)	1 évaluation par discipline par mois si possible + 1 évaluation commune semestrielle minimum si possible	4 par discipline	Compte-rendu d'activités expérimentales, restitution de connaissances – étude de docs
Histoire-géographie et EMC (Éducation morale et civique)		En contexte d'année où l'intégralité des heures dues à l'élève aura pu être assurée en classe, un nombre d'évaluations variées sera proposé chaque année afin de garantir une moyenne suffisamment significative et certificative de la maîtrise des capacités attendues de l'élève.	Les élèves doivent être capables de maîtriser des connaissances fondamentales diverses, de se confronter à des sources, d'analyser des documents, de prendre des notes, de mener un travail personnel et autonome comme la recherche documentaire et de développer leur aptitude à l'engagement, à la prise de décision et à la responsabilité.
Mathématiques (voie technologique)		Chaque enseignant jugera du nombre de notes nécessaires pour avoir une moyenne certificative et de la pondération appliquée à chaque évaluation. Lorsque l'enseignant jugera que le nombre de notes n'est pas suffisant, une évaluation ponctuelle sera organisée avant la fin de l'année scolaire.	Des évaluations écrites à visée diagnostique, formative et certificative sous différentes formes (devoirs surveillés, devoirs en temps libres, ..., pouvant inclure des Q.C.M., questions flash, exercices guidés, exercices avec prise d'initiative,...)

8. La spécificité des enseignements de spécialité

Pour rappel, l'enseignement de spécialité, s'il est abandonné en fin de première, sera évalué :

- Soit dans la perspective du contrôle continu pour le livret scolaire,
- Soit dans la perspective de l'abandon à l'issue de la première et donc affecté d'un coefficient 8.

Les deux enseignements de spécialité poursuivis en classe de terminale seront évalués :

- Au 1^{er} semestre, en « contrôle continu » pour alimenter la remontée des notes pour la plateforme PARCOURSUP.
- Au second semestre, pour poursuivre la préparation de l'enseignement de spécialité, du grand oral et alimenter le livret scolaire. Chaque enseignement est affecté d'un coefficient 16 et est évalué en fin d'année scolaire lors d'une épreuve ponctuelle.

a. Voie générale

Discipline	Fréquence et calendrier des évaluations	Seuil minimum de notes pour la représentativité de la moyenne semestrielle	Les modalités d'évaluations choisies et mises en œuvre
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Dans le cas de l'abandon de la spécialité, la moyenne doit être représentative des exercices de l'examen final du baccalauréat en tenant compte du volume horaire de la spécialité et du nombre d'heures réellement effectué pour chaque élève durant l'année.		
Langues, littératures et cultures étrangères en anglais / Anglais monde contemporain	1 évaluation à l'issue de chaque séquence	Chaque professeur jugera du nombre* minimum d'évaluations pour certifier correctement du niveau de l'élève en tenant compte des 5 activités langagières. <i>*Un nombre d'évaluations suffisamment significatif et certifiant et qui tient compte du volume horaire dévolu à chaque niveau et du nombre d'heures réellement effectuées par chaque élève durant l'année.</i>	Si abandon de la spécialité en première, les notes du contrôle continu de la spécialité sont comptabilisées pour l'obtention du baccalauréat. Les coefficients peuvent varier en fonction des types d'évaluation. Si spécialité poursuivie en terminale, 2 épreuves terminales (écrit + oral)
Sciences économiques et sociales	Une évaluation sommative à chaque fin de chapitre Une ou plusieurs évaluations formatives pour chaque chapitre.	4	<ul style="list-style-type: none"> - Les évaluations proposées sont par principe obligatoires pour tous les élèves. Les élèves absents ont l'obligation de rattraper les évaluations manquées. - Les évaluations portent sur la maîtrise des savoirs disciplinaires découlant des objectifs d'apprentissage fixés par le programme. - Les évaluations proposées portent également sur la maîtrise des savoir-faire spécifiques aux sciences économiques et sociales tels qu'énoncés dans le programme de Sciences Économiques et Sociales. - Les évaluations peuvent prendre des formes diverses : interrogation de connaissances, devoir de

			<p>fin de séquence, travaux de groupes, devoir à la maison, interrogation orale...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coefficients appliqués tiennent compte du type d'évaluation et des conditions de réalisation (en classe ou à la maison). Les devoirs réalisés en classe se voient appliqués un coefficient plus important que ceux effectués hors de la classe.
Mathématiques		<p>Chaque enseignant jugera du nombre de notes nécessaires pour avoir une moyenne certificative et de la pondération appliquée à chaque évaluation.</p> <p>Lorsque l'enseignant jugera que le nombre de notes n'est pas suffisant, une évaluation ponctuelle sera organisée avant la fin de l'année scolaire.</p>	<p>Des évaluations écrites à visée diagnostique, formative et certificative sous différentes formes (devoirs surveillés, devoirs en temps libres, ..., pouvant inclure des Q.C.M., questions flash, exercices guidés, exercices avec prise d'initiative,...)</p>
Physique-Chimie	2 évaluations par mois si possible	8	<p>Compte-rendu d'activités expérimentales – Évaluations écrites en classe – Devoirs maison (en terminale uniquement)</p>
SVT	2 évaluations par mois	8	<p>Compte-rendu d'activités expérimentales, restitution de connaissances, étude de cas, évaluations type EDS, évaluation type ECE (conseillée en première, obligatoire en terminale)</p>
Numériques et Sciences Informatiques	<p>Les évaluations s'appuient sur les attendus et les programmes. Elles sont effectuées en fin de chapitre, après synthèse. Une épreuve type bac (bac blanc).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 à 4 évaluations certificatives au minimum, suivant les chapitres traités pendant le semestre. - Une pondération des évaluations est possible lors du calcul de la moyenne semestrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 à 2h et <i>Bac blanc (3h30)</i>. - Pas d'évaluation surprise. - Les travaux de groupe, des projets ou mini projets ne sont pas systématiquement notés. - Compte-rendu oral possible (projets) - D'autres situations pédagogiques peuvent être évaluées, par exemple : concours, visites...
Sciences de l'Ingénieur	<p>Les évaluations s'appuient sur les attendus et les programmes. Elles sont effectuées en fin de chapitre, après synthèse. Une épreuve type bac (bac blanc).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 à 4 évaluations certificatives au minimum, suivant les chapitres traités pendant le semestre. - 1 à 2 notes issues des travaux en TD (correction des 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 à 2h et <i>Bac blanc (4h avec physique)</i>. - <i>Pas d'évaluation surprise.</i> - <i>Les travaux de groupe, des projets ou mini projets ne sont pas systématiquement notés.</i> - <i>Compte-rendu oral possible (projets)</i>

		comptes rendus) - Une pondération des évaluations est possible lors du calcul de la moyenne semestrielle (par exemple les synthèses de TD à 0,5 / aux évaluations sur table)	- <i>D'autres situations pédagogiques peuvent être évaluées, par exemple : concours, visites...</i> - <i>La moyenne remontée pour PARCOURSUP en fin de premier semestre est obtenue par le calcul suivant : $M = 75\% \text{ Note SI} + 25\% \text{ Note de Sciences Physiques}$ (conforme au calcul de la note du baccalauréat)</i>
--	--	---	--

b. Voie technologique

- STMG

Discipline	Fréquence et calendrier des évaluations	Seuil minimum de notes pour la représentativité de la moyenne semestrielle	Les modalités d'évaluations choisies et mises en œuvre
Sciences de Gestion et Numérique en Première STMG	Au moins 6 évaluations par semestre	Au moins 3 notes avec a minima 2 évaluations sur table ou poste informatique	Les évaluations porteront sur l'étude de situations organisationnelles. Les activités supports d'évaluation peuvent être de type : devoir sur table, exposé, revue de presse, veille documentaire orientée vers l'étude d'un phénomène organisationnel, compte-rendu de visites d'organisation, d'émission ou encore de lecture. L'étude de gestion a toute sa place dans cette évaluation de contrôle continu certificatif, tout comme sa soutenance. Des contrôles brefs de type « quizz » peuvent être proposés aux élèves tout comme des autoévaluations.
Management en Première STMG	Au moins 5 évaluations par semestre	Au moins 3 notes avec a minima 2 évaluations sur table ou poste informatique	Des activités supports variées (notamment des devoirs sur table, des exposés, des analyses de situations managériales, des revues de presse ou des comptes rendus de veille). Le niveau des attendus des devoirs en classe évolue au cours de l'année.
Droit et Économie en Première et Terminale STMG	Au moins 5 évaluations par semestre	Au moins 3 notes avec a minima 2 évaluations sur table ou poste informatique	Les évaluations présentent systématiquement un corpus documentaire à exploiter et une série de questions. Elles peuvent comporter une partie limitée de contrôle de la maîtrise du vocabulaire et/ou notions juridiques et économiques. Le niveau des attendus des devoirs en classe va évoluer au cours de l'année et induit une évolution des modalités (durée, complexité...).

			En Terminale, une évaluation de type bac portera sur l'ensemble du programme (bac blanc).
Management, Sciences de Gestion et Numérique (tronc commun et enseignement spécifique) en Terminale STMG	Au moins 6 évaluations par semestre concernant l'enseignement commun et celui de l'enseignement spécifique (dont celle de la démarche de projet).	Au moins 3 notes avec a minima 2 évaluations sur table ou poste informatique	Des situations d'évaluation variées (notamment des devoirs sur table, des exposés, des analyses de situations managériales ou de gestion, des revues de presse ou encore des comptes rendus de veille). Concernant la démarche de projet, la contribution individuelle de chaque élève au projet sera clairement identifiée de manière à être intégrée à sa moyenne. Les évaluations concernent l'enseignement commun et l'enseignement spécifique.

• STI2D

Discipline	Fréquence et calendrier des évaluations	Seuil minimum de notes pour la représentativité de la moyenne semestrielle	Les modalités d'évaluations choisies et mises en œuvre
Première STI2D Spécialité IT de première non reconduite en terminale	<p>Chaque élève sera évalué avec au minimum quatre notes par semestre. Ces évaluations peuvent s'adosser à des productions individuelles ou collectives.</p> <p>On entend par production individuelle ou collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des exposés oraux réalisés à l'occasion de revue(s) de projet ; • Des activités de maquettage numérique relatives à l'élaboration de modèle(s) de représentation ou de simulation de toute nature ; • Des réalisations matérialisant tout ou partie de prototype(s) ; • Des travaux écrits au format papier ou numérique. <p>En fin de classe de première, les élèves, répartis en groupes de trois à cinq élèves maximum, réalisent un projet pluri technologique collaboratif de 36 heures de conception – réalisation, d'amélioration ou d'optimisation d'un produit. Des revues de projet viennent ponctuer l'avancé du travail mené.</p> <p>Une épreuve orale de 20 minutes en fin d'année vient évaluer ce projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre notes minimum par semestre ; • Une note d'épreuve orale terminale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évaluation « surprise » ; • Devoir écrit sur table et/ou QCM ; • Comptes rendus oral et écrit (revue de projet) ; • Modalités connues des élèves (coefficients, durée, items traités...) • Épreuve orale de 20mn. <p>La moyenne des notes, non pondérée, des deux semestres sera la note remontée pour la spécialité IT. Dans cette note sera intégré (au second semestre) le résultat de la soutenance orale de projet. Cette note fera l'objet d'un coefficient permettant de valoriser cette épreuve.</p>

Terminale STI2D <u>Spécialité 2I2D</u>	Quatre évaluations minimum par semestre, de types différents (ou supports différents, écrit, oral, projet, QCM...) <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une note issue d'un devoir sur table ; • Une évaluation minimum, liée à un travail de projet, au premier et/ou second semestre (évaluation orale possible) 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre notes au minimum par semestre sont considérées comme représentatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évaluation « surprise » ; • Devoir écrit ; • Comptes rendus oral et écrit (revue de projet) ; • QCM ; • Modalités connues des élèves (coefficients, durée, items traités...) • La moyenne annuelle est la moyenne arithmétique des deux semestres.
--	--	--	---